



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2019

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

| ELUS :                | Présents | absents | excusés | Procurations à : |
|-----------------------|----------|---------|---------|------------------|
| Delphine BADIQUÉ      |          |         | X       |                  |
| Karine CORDIER        | X        |         |         |                  |
| Jean-Pierre CUENIN    | X        |         |         |                  |
| Christophe DELAGRANGE | X        |         |         |                  |
| Robert DEMOULIN       | X        |         |         |                  |
| Nathalie GRISEY       | X        |         |         |                  |
| Nelly LAILY           |          |         | X       |                  |
| Adeline LIONNE        |          |         | X       |                  |
| Annie MAITRE          | X        |         |         |                  |
| Jean-Daniel NARDIN    | X        |         |         |                  |
| Michel NICOLIER       | X        |         |         |                  |
| Christophe OEUVRARD   | X        |         |         |                  |
| Jean-Baptiste ROLLIN  | X        |         |         |                  |
| Eric VARNEROT         | X        |         |         |                  |

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de présents : 11**

**Nombre de voix délibératives : 11**

### **1. Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Baptiste ROLLIN a été désigné secrétaire de séance.

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

### **2. Approbation des comptes rendus précédents :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des conseils municipaux du 16 Mai 2019 et du 11 juin 2019. Approuvés

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

### **3. Taxe sur la publicité extérieure :**

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les prés enseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- ✓ L'afficheur pour les supports publicitaires,
- ✓ Les commerçants pour les enseignes et pré enseignes

Par délibération n° 19-5 en date du 9 janvier 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2020.



Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que GBCA se substitue à elle.

Vu me code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

**Résultat du vote : 2 pour, 7 abstentions, 2 contre**

#### **4. Le personnel :**

Report de la décision en Septembre

#### **5. Candidature à l'opération « Pour des cimetières vivants »:**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le contexte de la loi de transition énergétique interdisant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'usage des produits phytosanitaires sur une grande partie des espaces public et les objectifs de l'opération « Pour des cimetières vivants » proposée par la région Bourgogne Franche Comté qui sont de :

- ✓ Aider les collectivités désirant aller au-delà de la réglementation et développer le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces qui relèvent de leur responsabilité, qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe ;
- ✓ Valoriser les élus et les services techniques qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- ✓ Sensibiliser les habitants à l'usage des pesticides et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux conduisent à proposer la candidature de la commune pour obtenir un financement de la Région pour réhabiliter son cimetière dans un objectif « zéro phyto », conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation ci-joint.

La commune s'inscrit donc dans une politique globale de non utilisation de produits phytosanitaires et déclare s'engager à aller vers le zéro pesticide d'ici un an sur tous les espaces dont elle a la charge et à y rester ( hors traitements exceptionnels de lutte obligatoire fixés par arrêté préfectoral dans le cadre du code rural ou des traitements imposés par l'Agence Régionale de Santé).

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

#### **6. Fête du village :**

Manifestation maintenue, préparatifs en cours

Adaptation des activités à prévoir en fonction de la météo



## 7. P L U :

Prochaine réunion le 9 juillet 2019 (travail sur le zonage et le règlement)

## 8. Statuts territoire d'Énergie (Ex SIAGEP) :

Le Maire expose :

Monsieur le Président de TDE 90 (ex SIAGEP 90) vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 28 mai 2019 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire ratifiée par la Préfecture date de 2009.

- ✓ Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :
  - ✓ La dénomination du Syndicat;
  - ✓ La localisation du siège du syndicat
  - ✓ L'adjonction de nouvelles compétences ;
- **La dénomination du Syndicat**
  - ✓ Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.
- **L'adjonction de nouvelles compétences**

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique.  
Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.  
En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

  - *distribution publique de gaz*
  - *infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*
  - *éclairage public*
  - *distribution publique de chaleur et de froid*
  - *réseaux de communications électroniques et réseaux câblés*
  - *énergies*
  - *système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données*
  - *informatique de gestion*

Le conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des Statuts de TDE 90

Adopte la présente délibération, et d'accepter la modification des statuts de TDE 90 telle que présentée ci-dessus

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**



## **9. Points sur les travaux et Point sur l'école :**

- **Travaux de voirie** → Mise en œuvre du bicouche (rue traversière, rue des saints prés, rue des Chenevières)
- Réalisation de l'écoulement de la cave de l'école
- Busage fossé rue de charmois → attente devis / subvention du Grand Belfort 51 %
- Divers travaux forestiers en cours
  
- **Point sur l'école :** Au 25 Juin → 147 enfants inscrits pour l'année prochaine
- C P « MEROUX » retournent à MEROUX pour la rentrée.

## **10. Manipulation et Formation extincteurs :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Belfort s'engage à dispenser la formation de manipulation des extincteurs. Le but est d'être capable de réagir lors d'un début d'incendie en utilisant les moyens de premiers secours.  
Cette formation a un coût forfaitaire de 36€ TTC par jour et par agent.

**Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

## **11. Questions diverses :**

- Alambic → prévoir remplacement manomètre
- Prévoir nettoyage arboretum
- Intervention : Madame Nelly LAILY non présente à fait lire par Madame Karine CORDIER un texte ou elle informe le Conseil de sa décision de ne plus s'occuper des fonctions au niveau de l'ALSH se recentrant uniquement sur la partie école
- Sécurisation du pont de Meroux
- Demander aux propriétaires de tailler les haies le long des voies publiques

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40**

**Prochain conseil prévu le 03 Septembre 2019 à 20 h 00**



Commune de Vézelois  
Territoire de Belfort

Compte-rendu  
du conseil municipal  
du 27 Juin 2019

---